

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 novembre 2023

Vote(s) pour : 41  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 13 novembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-11-13-BD-23 :

**Soutien à la fondation ID+ Lorraine, fondation de coopération scientifique de l'Université de Lorraine.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
 VU la demande formulée par la Fondation ID+ Lorraine,  
 VU le Budget Primitif 2023,  
 CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,

APPROUVE la convention entre Metz Métropole et la Fondation ID+ Lorraine, dont le projet est joint en annexe,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence" ouverte au Budget Primitif 2023, pour un montant de 50 000 €, sur le chapitre 26 de la façon suivante :

AP « Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence »	3 000 000 €
Montant déjà affecté	1 426 185 €
Affectation « Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence »	50 000 €
Affectation totale demandée	1 476 185 €
Montant disponible pour affectation future	1 523 815 €

DECIDE d'apporter 50 000 € au capital de la Fondation ID+ Lorraine,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le  
bénéficiaire concerné.

Metz, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION**  
**ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET**  
**LA FONDATION ID+ LORRAINE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,  
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Fondation ID+ Lorraine,

Statut juridique : fondation de coopération scientifique

Domicilié : 34 cours Léopold, 54 000 NANCY

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc SALZARD,

Ci-après dénommée « Fondation ID+ » ou « le bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

Dans le cadre de ses missions l'Université de Lorraine disposait en son sein d'une fondation universitaire dénommée « Fondation NIT » dont l'objet portait sur la réalisation d'activités d'intérêt général dans les domaines prioritaires prévus par ses statuts, notamment la promotion et le soutien d'une recherche et d'une formation d'excellence, l'innovation développée en cohérence avec les besoins du monde socio-économique, l'employabilité des diplômés, l'attractivité de l'Université de Lorraine au niveau national et international, le soutien des actions sociales, de la santé, et contribuant à l'égalité des chances, visant à favoriser la pleine réussite de tous les étudiants de l'université, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. Après 10 années de fonctionnement, l'Université a souhaité repenser le fonctionnement de la fondation «NIT » en repensant le modèle économique, son périmètre et en intégrant des partenaires stratégiques de l'Université.

L'Université de Lorraine s'est rapprochée du CHRU de Nancy pour créer une fondation de coopération scientifique au sens de l'article L344-11 du code de la recherche. Portée par une volonté commune de l'Université de Lorraine et du CHRU de Nancy, la Fondation ID+ Lorraine a été créée avec l'objectif d'être un outil plus visible et plus performant pour aller collecter des dons permettant de développer une recherche de pointe, de participer à la mise en valeur du potentiel scientifique du territoire, de renforcer les liens entre monde académique et entreprises et d'apporter un point d'appui et d'expertise pour les partenaires de la Fondation. L'Eurométropole de Metz, en tant que membre fondateur, est déjà financièrement engagée au capital de la Fondation à hauteur de 50 000 € depuis sa création.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de conforter et d'amplifier l'activité de la Fondation ID+ Lorraine sur le périmètre métropolitain, l'Eurométropole de Metz souhaite s'engager sur un apport complémentaire de 50 000 € au capital de la fondation ID+ Lorraine portant le montant total à 100 000 €.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

La Fondation ID+ Lorraine s'engage :

- A s'inscrire dans le déploiement de la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante 2022-2026 adoptée en 2022 et plus particulièrement le déploiement des plans d'actions autour des « clusters/campus thématiques » : santé (santé mentale et santé au travail, nouvelles technologies de la santé, éco-santé) ; matériaux et énergies ; société créative et patrimoine durable ;
- Le soutien au développement de nouvelles chaires en lien avec ces thématiques d'excellence ;
- Le renforcement des activités du PEEL avec le projet de déploiement d'une nouvelle antenne au sein de la future Maison de l'Entrepreneuriat et de l'innovation ;
- Les projets visant à améliorer la qualité de vie des étudiants autour notamment de projets de santé pour les étudiants et de la future « Maison des étudiants et de la Jeunesse » en hypercentre de Metz ;

- A organiser sur le territoire de la Métropole des opérations de communication et de promotion des activités de la Fondation ID+ Lorraine (gala annuel...)

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE**

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une dotation au capital de 50 000 €, qui sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties.  
Elle prend fin à la dissolution de la fondation telle que prévue à l'article 17 de ses statuts.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **ARTICLE 5 - INFORMATION ET CONTROLE**

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori des projets), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **ARTICLE 6 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
  - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »

- inviter

l'Eurométropole de Metz, au même titre



que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT SDE L'APPORT EN CAPITAL**

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit d'exiger la réduction de l'apport en capital et son remboursement.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

#### **ARTICLE 8 – LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation ID+ Lorraine  
Le Président

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Jean-Marc SALZARD

Anne FRITSCH-RENARD

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20231113-2023-11-DB23-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-11-DB23  
**Date de décision :** lundi 13 novembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien à la fondation ID+ Lorraine, fondation de coopération scientifique de l'Université de Lorraine  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 15/11/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20231113-2023-11-DB23-DE  
**Document principal :** 99\_DE-23.pdf

#### Historique :

15/11/23 16:36	En cours de création	
15/11/23 16:37	En préparation	Catherine DELLES
15/11/23 17:44	Reçu	Catherine DELLES
15/11/23 17:44	En cours de transmission	
15/11/23 17:45	Transmis en Préfecture	
15/11/23 17:49	Accusé de réception reçu	